

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021\_43

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Portant attribution à la société LAFARGE BETON France EYRAGUES  
du marché 2021M17-EXPL pour l'achat de fournitures et matériaux de produits de voirie**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la communauté d'agglomération de pourvoir disposer d'un fournisseur de matériaux de voirie dans la cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et des voiries de desserte des zones d'activités sur lesquelles elle est compétente.

**CONSIDERANT** la consultation effectuée par mail en date du 7 avril 2021 auprès de 9 entreprises spécialisées dans le secteur marchand concerné.

**CONSIDERANT** les 2 (deux) propositions réceptionnées dans la limite de réception des offres fixée au 23 avril 2021 à 12 h 00.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 26 avril 2021

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter le marché 2021M17-EXPL pour l'achat de fournitures et matériaux de produits de voirie, à passer entre TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et l'entreprise suivante :

LAFARGE BETONS France  
Agence Vallée du Rhône  
ZA les Moutouses  
13630 EYRAGUES

Pour un montant estimatif annuel de 1 679,67 € HT soit 2 015,60 € TTC  
**Deux mille quinze euros et soixante centimes toutes taxes comprises**

Etant précisé que les montants de l'accord cadre à bons de commandes sont les suivants :

- pas de minimum annuel,
- maximum maxi annuel : 3 000 € HT,
- montant maxi pour la durée de l'accord cadre (4 ans) : 12 000 € HT.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

#### **ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification avec possibilité de reconduction tacite de 3 (trois) fois 1 (un) an. La durée maximale incluant 3 (trois) éventuelles reconductions est donc fixée à 4 (quatre) ans.

#### **ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 mai 2021

La Présidente,  
**Madame Corinne CHABAUD**

